

Département de la Loire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de : **MARCLOPT**
Séance du : **01 AVRIL 2025**

Nombre de conseillers

| | |
|---------------|-------------------|
| - en exercice | 13 |
| - présents | 12 |
| - votants | 13 (12+1 pouvoir) |
| - absents | |
| - exclus | |

L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril, et à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme EYRAUD Catherine.

Date de convocation :
26/03/2025
Date d'affichage :
26/03/2025

Étaient présents : Raphaël DOITRAND, Bernard BRUN, Emmanuel OULION, Bernadette AGOSTINI, Eric HERRGOTT, Sandrine PERRET, Pierre SAUZET, Bruno REY, Dominique PONTONNIER Valérie GAUDIN Gaëlle LACHAND

Objet
**7.2 FISCALITE ET PRIX EAU
ASSAINISSEMENT**

Absents : Stéphane BAROU (a donné procuration à Raphaël DOITRAND)

Secrétaire de séance : Bernadette AGOSTINI

1) Point sur l'assainissement

Mme Eyraud demande combien d'élus souhaitent ou pas augmenter le prix de la taxe assainissement: 10 élus sont pour

Il est proposé aux élus d'augmenter le montant seulement le prix du m3 afin de responsabiliser les usagers

Il est proposé aux élus 4 simulations avec 5 augmentations différentes : 1%-2%-3%-4%-5%

Pour rappel , le montant de la part fixe est de 63.76€ et le prix du m3 de 1.56€.

L'ensemble des élus est d'accord pour augmenter le prix du m3 eau

Un vote est réalisé afin de fixer le pourcentage d'augmentation :

pour une augmentation de 1% : 5/13

pour une augmentation de 2% : 8/13

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201352-20250401-2025-10bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2025

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité :

- **APPROUVE** l'augmentation de 2% du montant prix du m3 soit 1.59€ le prix du m3 d'eau
- **NE CHANGE** pas le montant de la part fixe à savoir 63.76€
- **CHARGE** Mme le Maire de transmettre cette information à la SAUR.

2) Point sur le budget principal, état 1259

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Mme le Maire rappelle les taux d'imposition appliqués depuis 2024, et précise que l'augmentation peut être entre 0% et le taux que les « élus souhaitent ».

Mme Eyraud demande combien d'élus ne souhaitent pas augmenter : 4 élus ne souhaitent pas augmenter les taux des taxes , 2 sont sans avis et 07 sont pour augmenter.

La majorité voulant augmenter, il est proposé aux élus de choisir une augmentation entre 2 et 3% du taux

| | <u>Taux 2024</u> | <u>Augmentation</u> <u>2%</u> | <u>Augmentation</u> <u>3%</u> |
|----------------|------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| <u>T.F.B</u> | <u>24.54%</u> | <u>25.03%</u> | <u>25.28%</u> |
| <u>T.F.N.B</u> | <u>20.69%</u> | <u>21.10%</u> | <u>21.31%</u> |
| <u>T.H</u> | <u>4.71%</u> | | |
| Nombre de voix | | 06 pour /13 voix | 05 pour /13 voix |

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité :

- **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
- taxe d'habitation : 4.71%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 25.03%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 25.10 %
 - **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - **CHARGE** Madame le Maire de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

La secrétaire de séance
Mme Bernadette AGOSTINI

 Ont signé au registre Mme le Maire et le secrétaire de séance.
Publié sur le site internet le 05/04/2025

Certifié conforme,
Fait à Marclopt,
LE 01/04/2025
Le Maire,
Catherine EYRAUD

